

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de *la Loi* sur les cités et villes (L.R.Q.,c, C-19), ce procès-verbal ne pourra être approuvé par le Conseil municipal qu'à sa prochaine séance ordinaire.

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 16 juillet 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux

Denise Larouche Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues

Gilles Lachance Normand Côté

Était également présents à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

Directeur général, trésorier et greffier

suppléant : Jean Bernier

1.

MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire annonce le décès de madame Anne-Marie Gagnée et offre ses sympathies aux familles des victimes et aux des sinistrés du Lac-Mégantic.

2.

PRÉSENCES - CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

3.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

4.

13-07-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.

13-07-189

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈSVERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JUIN 2013 ET DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2013



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 18 juin 2013 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procèsverbaux de la séance régulière du 18 juin 2013 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2013;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. <u>REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET</u> <u>CONSEILLERS</u>

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS</u>

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1.

13-07-190

<u>RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE CENTRAIDE</u>

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, en collaboration avec Les Diamants Stornoway, sollicitent un don de la Ville de Chapais dans le cadre de la 3^e édition de leur tournoi de golf annuel qui se tiendra à Chibougamau, le jeudi 29 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE Centraide offre un support aux organismes sur le territoire de Chapais et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de recueillir des sommes dédiées aux gens en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la commandite sera versée entièrement à Centraide ATNQ:

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter cette initiative;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay



ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à cette demande en optant pour le plan de visibilité Partenaire Hibou au montant de 500 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

<u>RÉSOLUTION - CONTRIBUTION AU FONDS</u> TRAGÉDIE / LAC-MÉGANTIC 2013 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

CONSIDÉRANT QUE, devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté:

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicommis Tragédie / Lac-Mégantic 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est solidaire de la municipalité de Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le versement d'une somme de 500 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie / Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

Monsieur le conseiller Gilles Lachance demande le vote. Résultat : 6 pour / 1 contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

<u>RÉSOLUTION - AUTORISATION - OCTROI D'UN MANDAT À</u> MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES **DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne:

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du Conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

3

13-07-191

13-07-192



CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël est échu et que le Conseil municipal désire poursuivre la diffusion de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël a accepté de prolonger son mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, datée du 16 juillet 2013 et proposant des honoraires de 2 700 \$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de juin à décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Noël est un technicien compétent et possède toutes les connaissances et habiletés nécessaires à la réalisation de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 17 juin et du 15 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal prolonge le mandat de monsieur Martin Noël et accepte son offre de service, datée du 16 juillet 2013 et proposant des honoraires de 2 700 \$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de juin à décembre 2013;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. <u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>

13-07-193

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION – AUGMENTATION DE LA PRIME D'ASSURANCE ANNUELLE DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Union des municipalités du Québec, l'évaluation des bâtiments municipaux doit être renouvelée aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'à Chapais, aucune évaluation professionnelle des bâtiments municipaux par un évaluateur agréé n'avait été faite depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 13-03-071, la Ville de Chapais mandatait Les Évaluations Cévimec-BTF Inc. pour procéder à la confection d'un rapport d'évaluation à des fins d'assurances des propriétés de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation déposé le 9 mai 2013 par Les Évaluations Cévimec-BTF Inc., portant sur la valeur à neuf des propriétés de la Ville de Chapais, indique une hausse de 5 393 926 \$



par rapport aux valeurs assurées par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) en avril 2013, ce qui entraine une augmentation de la prime d'assurance annuelle de 10 545,56 \$, tel que soumis par l'assureur de la municipalité Riverin, Girard et associés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rectifier les valeurs des bâtiments municipaux assurés et de payer le supplément de la prime d'assurance annuelle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **APPUYÉ** par madame le conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal accepte de rectifier les valeurs des bâtiments municipaux en fonction du rapport d'évaluation déposé par Les Évaluations Cévimec-BTF Inc.;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du supplément de la prime d'assurance annuelle, estimée à 10 545,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.
RESSOURCES HUMAINES

13-07-194

10.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES CADRES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2012, la Ville de Chapais mandatait par la résolution 12-12-234 le Carrefour du Capital humain de l'UMQ pour procéder à l'élaboration d'une structure salariale pour le personnel cadre, dans une perspective de mise à jour de l'équité interne et externe;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la révision de la structure salariale du personnel cadre rédigé par le Carrefour du Capital humain a été présenté à la Ville de Chapais en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport, qui satisfait le Conseil municipal, a servi de base à l'élaboration de la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 25 juin 2013 et du 15 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal adopte la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2

13-07-195 <u>RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE</u> <u>CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR</u> <u>GÉNÉRAL ET DES CADRES DE LA VILLE DE CHAPAIS</u>



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2012, la Ville de Chapais mandatait par la résolution 12-12-234 le Carrefour du Capital humain de l'UMQ pour procéder à l'élaboration d'une structure salariale pour le personnel cadre, dans une perspective de mise à jour de l'équité interne et externe;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la révision de la structure salariale du personnel cadre rédigé par le Carrefour du Capital humain a été présenté à la Ville de Chapais en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport, qui satisfait le Conseil municipal, a servi de base à l'élaboration de la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 25 juin 2013 et du 15 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal adopte la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.3

RÉSOLUTION - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT - POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de combler le poste de préposé à l'entretien ménager à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, entre le 25 mars et le 3 avril 2013, à un affichage public de l'offre d'emploi OE-01-2013 pour le poste temporaire de préposé à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE madame Léona Fortin, entrée en fonction le 10 avril 2013, a été retenue pour combler ce poste;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

DE nommer officiellement madame Léona Fortin au poste temporaire de préposé à l'entretien ménager, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais CSN.

11. FINANCES ET TRÉSORIE

11,1

13-07-197 <u>RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2013</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2013 s'élevant à 435 484.47 \$ et la

13-07-196



liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **168 991.96** \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. GREFFE

13-07-198

12 1

RÉSOLUTION – ADOPTION RÈGLEMENT 13-418 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 13-416

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la contribution initiale du milieu exigée dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* était de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à financer les sommes manquantes de la contribution du milieu et qu'en date du 16 avril 2013, la collecte de fonds avait permis d'amasser 312 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2013, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 13-416 ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette, dans lequel la Ville de Chapais s'engageait à verser une aide financière obtenue grâce à un Règlement d'emprunt d'un montant allant jusqu'à concurrence de 187 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2013, l'Office municipal d'habitation de Chapais a procédé à l'ouverture des soumissions pour la réalisation du projet de construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission présente un dépassement de coût très important par rapport à ce qui avait été estimé et que, par conséquent, la contribution du milieu, établie à 500 000 \$, augmente à 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la collecte de fonds a permis d'amasser 363 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser le projet sans le pénaliser ni le retarder, il est nécessaire d'augmenter la contribution financière de la Ville à 315 000 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;



CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE le Règlement 13-418 ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et abrogeant le règlement 13-416 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-199

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-419 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT JUSQU'À
CONCURRENCE DE 315 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU
MANOIR PIERRE-GUÉNETTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
13-417

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à diversifier l'offre résidentielle sur son territoire, notamment en favorisant la construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du Manoir Pierre-Guénette, realisé dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec et dont le promoteur est l'Office municipal d'habitation de Chapais, permettra d'offrir seize (16) logements de qualité, à coût abordable, pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution initiale du milieu exigée dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* était de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à financer les sommes manquantes de la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2013, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 13-417 ayant pour objet ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 187 500 \$ pour la construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2013, l'Office municipal d'habitation de Chapais a procédé à l'ouverture des soumissions pour la réalisation du projet de construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission présente un dépassement de coût très important par rapport à ce qui avait été estimé et que, par conséquent, la contribution du milieu, établie à 500 000 \$, augmente à 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la collecte de fonds a permis d'amasser 363 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser le projet sans le pénaliser ni le retarder, il est nécessaire d'augmenter la contribution financière de la Ville à 315 000 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 13-418, ayant pour objet la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, afin de permettre à l'Office



municipal d'habitation de Chapais de bénéficier du programme AccèsLogis Québec pour le projet de construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE le Règlement 13-419 ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 315 000 \$ pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et abrogeant le règlement 13-417 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-200

12.3

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-420 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 830 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 830 000 \$ POUR L'ACQUISITION À DES FINS
MUNICIPALES DES LOTS 1-461, 1-567 ET 1-568 DU BLOC 1,
CANTON DE LÉVY, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LACSAINT-JEAN-OUEST AVEC BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'immeuble, situé au 45 à 63, 1ère Avenue à Chapais, qui permettra de réorganiser le Service des travaux publics et le Service de prévention des incendies de la municipalité, répond à un besoin de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a fait l'objet d'un préavis de vente sous contrôle de justice publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2013, la Ville de Chapais a déposé une soumission d'une somme de 830 000 \$ pour l'achat de ladite bâtisse au bureau de M^e Suzanne Truchon, notaire, responsable de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par la Ville de Chapais a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2013, le Conseil municipal adoptait la résolution 13-06-159, entérinant le dépôt de ladite soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement 13-420 ayant pour objet de décréter une dépense de 830 000 \$ et un emprunt de 830 000 \$ pour l'acquisition à des fins municipales des lots 1-461, 1-567 et 1-568 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.4



13-07-201

<u>RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 janvier 2013, la greffière a, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, trésorier et greffier suppléant de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner au directeur général, trésorier et greffier suppléant de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, trésorier et greffier suppléant à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

D'ORDONNER au directeur général, trésorier et greffier suppléant, de vendre à l'enchère publique l'immeuble suivant apparaissant sur la liste dressée par le trésorier, le tout conformément aux articles *511* et suivants de la *Loi des Cités et Villes*;

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN DATE DU 15 JUILLET 2013 :

# Matricules	Cadastres	Construit	Taxes dues 15-07-2013
F0716_44_2860	CLEVYROOL1-396	X	2 333.23\$
66, 6 ^e Rue, Chapais, G0W 1H0			

D'AUTORISER le directeur général, trésorier et greffier suppléant à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>



13-07-202

RÉSOLUTION **OCTROI** D'UN MANDAT YVES-MICHEL **PAYSAGISTE GARANT ARCHITECTE PROJET** DE **REVITALISATION** DES TROTTOIRS D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS LE LONG DU BOULEVARD SPRINGER (PJT-2013-02)

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du boulevard Springer constitue une orientation stratégique prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'aménager des aires de repos et d'améliorer l'état des trottoirs le long du boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet (PJT-2013-02) est estimé à 125 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 11-12-254, a formulé une demande d'aide financière de 100 000 \$ au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par le MAMROT, qu'un engagement préliminaire a été formulé et que le protocole d'entente sera signé sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, pour être admissible audit programme, doit contribuer financièrement au projet d'une somme minimale de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution de 25 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de professionnels pour, entre autres, peaufiner les concepts d'aménagement des aires de repos et de revitalisation des trottoirs, produire une estimation détaillée des investissements, préparer les plans et devis et assister la Ville à la préparation des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Yves-Michel Garant Architecte paysagiste datée du 26 juin 2013 et proposant des honoraires de 14 236 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Yves-Michel Garant Architecte paysagiste et le mandate, entre autres, pour peaufiner les concepts d'aménagement des aires de repos et de revitalisation des trottoirs, produire une estimation détaillée des investissements, préparer les plans et devis et assister la Ville à la préparation des documents d'appel d'offres;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-09-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.2



13-07-203

<u>RÉSOLUTION - OCTROI D'UN MANDAT À GENIVAR - ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT DIVERS DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) du secteur de l'ancienne mine Opémiska et le Dépôt de matériaux secs (DMS), situé sur le chemin du lac Cavan, et ce, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et au règlement sur les déchets solides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est tenue de déposer ses neiges usées dans un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et ce, contrairement aux pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'aménager un site de valorisation des résidus de construction sur le chemin du lac Cavan, près de l'ancien DMS;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour réaliser ces projets et pour satisfaire les demandes du MDDEFP, exprimées par les lettres du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Genivar, datée du 5 juillet 2013 et proposant un tarif horaire moyen de 88,12\$, mais n'excédant pas 21 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Genivar, datée du 5 juillet 2013, afin d'assister la municipalité pour la fermeture du LES et du DMS et pour l'ouverture d'un site de valorisation des résidus de construction et d'un site d'élimination des neiges usées;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-453-20-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1

AUTORISATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PAVAGE DE LA RUE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu du ministère des Transports du Québec une aide à l'amélioration de la rue de l'Assainissement située dans le secteur industriel de 400 000 \$ étalée sur les trois prochaines années budgétaires, soit 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015, et 80 000 \$ en 2015-2016;

13-07-204



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour la réalisation des travaux en 2013-2014, correspondant à un montant total de 160 000 \$, incluant les taxes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYER** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean Bernier, directeur général, à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions dans le cadre du pavage de la rue de l'Assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-205

15.2 <u>RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE MARC</u> <u>FORGET – BROYAGE ET VALORISATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a entreposé à des fins de valorisation environ 3000 tonnes de résidus de construction (briques, ciment, asphalte) dans une zone adjacente à l'ancien Dépôt de matériaux secs (DMS) situé sur le chemin du lac Cavan;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Entreprise Marc Forget de Chapais datée du 12 juillet 2013 et qui consiste à broyer et valoriser lesdits résidus de construction en contrepartie d'une somme égale à 50% des coûts de broyage, mais ne dépassant pas 4,71\$ la tonne, et de l'autorisation de disposer des nouveaux agrégats à sa guise et à son avantage;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'Entreprise Marc Forget se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'ouvrir un nouveau site d'entreposage et de valorisation des résidus de construction (briques, béton, asphalte, etc...) et ce conformément aux règles du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de l'Entreprise Marc Forget datée du 12 juillet 2013, le mandate afin de broyer et de valoriser environ 3000 tonnes de résidus de construction à un coût n'excédant pas 4.71\$ la tonne et l'autorise à disposer des nouveaux agrégats à sa guise et à son avantage;

QUE le directeur général soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour ouvrir un site d'entreposage et de valorisation des résidus de construction, conformément aux règles du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP);

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02 453 20 459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16. SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES



17. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCOMONIQUE</u>

18. DIVERS

13-07-206

18.1 RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS - GESTION PLI

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le Concours québécois en entrepreneuriat vise à développer la culture entrepreneuriale au Québec par le déploiement et la reconnaissance de nouvelles entreprises et de projets entrepreneuriaux en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2013, lors du gala régional Nord-du-Québec du 15^e Concours québécois en entrepreneuriat tenu à Lebelsur-Quévillon, Gestion PLI a obtenu le grand prix régional en entrepreneuriat et celui du coup de cœur – originalité;

CONSIDÉRANT QUE la grande finale provinciale de la 15^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat se tenait le 19 juin dernier à Québec;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la grande finale provinciale, Gestion PLI, se distinguant par les qualités entrepreneuriales de madame Isabelle Pawlikowski et de monsieur Pierre-Luc Leclerc ainsi que par leur contribution active au développement économique de la communauté, a remporté le Prix du public Gaz Métro pour le projet de l'Hôtel Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

QU'UNE motion de félicitations soit adressée à Gestion PLI pour l'obtention de ce prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-207

RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS - FAUNENORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été l'hôte, le 20 juin dernier, de l'événement *Dévoilement d'un succès scientifique régional : la valorisation des cendres forestières pour la restauration de sites miniers du Nord-du-Québec*, qui était présidé par madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelle du Québec et qui avait pour but de présenter la stratégie de restauration du site minier Opémiska;

CONSIDÉRANT le vif succès qu'a connu cet événement;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est redevable à l'excellent travail de FaunENord, chargé d'organiser l'événement;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **RÉSOLU**

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'équipe de FaunENord pour l'organisation de l'événement *Dévoilement d'un succès*



scientifique régional : la valorisation des cendres forestières pour la restauration de sites miniers du Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-208

18.3 <u>RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 14º ÉDITION DU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES</u>

CONSIDÉRANT le succès de la 14^e édition du Festival du doré Baie-James, qui a eu lieu du 20 au 29 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU**

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la 14^e édition du Festival du doré Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-209

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenantgouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'UNE cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés du Nord-du-Québec a eu lieu à Chapais le samedi 6 juillet 2013 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, Mesdames Denise Alain, Jeannine Carrier, Françoise Frigon, Marianne Guffroy, Bernadette Larochelle, Diane Paquin, Huguette Paquin, Pierrette Simard et Jeanne Tremblay ainsi que Messieurs Maurice Bluteau, Léo Grondin, Claudio Larouche, Clément Ruel et Rena Simard se sont vues remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Mesdames Denise Alain, Jeannine Carrier, Françoise Frigon, Marianne Guffroy, Bernadette Larochelle, Diane Paquin, Huguette Paquin, Pierrette Simard et Jeanne Tremblay ainsi qu'à Messieurs Maurice Bluteau, Léo Grondin, Claudio Larouche, Clément Ruel et Rena Simard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-07-210

18.5 <u>RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LA JEUNESSE</u>

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenantgouverneur pour la jeunesse sont des personnes de 29 ans ou moins fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, de formation professionnelle, collégial ou universitaire, ayant été en mesure d'atteindre les objectifs de leur programme d'études et représenté, par leurs actions bénéfiques, une source d'inspiration pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'UNE cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse du Nord-du-Québec a eu lieu à Chapais le samedi 6 juillet 2013 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, Madame Arianne Lesage s'est vue remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de cette récipiendaire, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Madame Arianne Lesage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19. <u>VARIA</u>

20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20.1 <u>QESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES</u> CONSEILÈRES



Monsieur Gamache souhaite de bonnes vacances à tous. Il demande aux citoyens d'être prudents sur l'eau et de faire attention aux feux de forêt. Il souligne également le départ prochain de la greffière en congé de maternité.

20.2 QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne demande à la Ville d'atténuer la poussière de la ruelle à l'arrière de la 1^{ère} Avenue. Elle souligne également le problème d'excréments de chiens sur les trottoirs du boulevard Springer.

Un citoyen questionne le surplus de l'exercice budgétaire présenté lors de l'assemblée publique du mois de juin.

Un citoyen demande si, dans le budget de construction du Manoir Pierre-Guénette, des sommes ont été prévues, au cas où un dépassement de coûts surviendrait. Il questionne également les fissures localisées dans la fondation du bâtiment du curling.

13-07-211 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame le conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 8 h 23.

Steve Gamache	Mariève Bernier
Maire	Greffière